

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
7 avril 2015

---

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 2471

présenté par  
M. Robiliard et M. Sebaoun  
à l'amendement n° 2217 du Gouvernement

-----  
**ARTICLE 13**

Supprimer l'alinéa 4.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cette suppression vise à coordonner le texte avec la disposition insérée par l'amendement n°6 mentionnant le découpage, par les établissements assurant la mission de psychiatrie de secteur, de la zone qui leur est confiée en secteurs de psychiatrie. Du fait de cette mention, l'alinéa 4 n'est plus nécessaire.